



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 2 avril 2024 à 19h00, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSETTE à Mme Alexandra MORAND
Mme Patricia PIERREDON à Mme Sabine SERRANO
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Début séance à 19h03

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Sonia REBOUL

Retard : M. Bastien VALENTE à 19h05

Par convocation en date du 28 mars 2024, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- 01. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC DE L'ANNÉE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CCAS**
- 02. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CCAS**
- 03. AFFECTATION DE RÉSULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, ASSAINISSEMENT ET CCAS**
- 04. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CCAS**
- 05. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2024**
- 06. BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**
- 07. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT STATION DE TRAITEMENT**
- 08. CRÉATION D'EMPLOIS**
- 09. TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 10. RIFSEEP MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 30 MARS 2022**
- 11. RECRUTEMENT MAÎTRE-NAGEUR-SAUVÉTEUR**
- 12. CONVENTION APPLICATION THÉORIE DE L'IMPÉVISION – REPAS LIAISON FROIDE**
- 13. CONCESSIONS FUNÉRAIRES SUPERFICIE/DURÉE/TARIFS**
- 14. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE AU COLUMBARIUM**
- 15. CRÉATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION**
- 16. DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE INTÉGRÉE AU DOMAINE PRIVÉ**
- 17. ACQUISITION PARCELLES RD 264 – CHEMINS DES AIRES**
- 18. AVENANT N°1 CONVENTION COORDINATION ENTRE LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LA CCPG ET LA GENDARMERIE NATIONALE**
- 19. CONVENTION DE PARTENARIAT MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHÉ DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU CAPTAGE PRIORITAIRE EPTB/MEYNES/CCPG**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 22 février 2024.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2024-013 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC DE L'ANNEE 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CCAS

M. LE MAIRE, rapporteur

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives et virement de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

APPROUVE les Comptes de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 des budgets principal et annexes de l'eau, de l'assainissement et du CCAS. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 2024-014 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

- Budget principal de la Commune
- Budget Annexe du Service de l'Eau
- Budget Annexe du service de l'Assainissement
- Budget du CCAS

M. Christophe CURIE, rapporteur

Les Comptes Administratifs 2023 de la Commune et des Budgets Annexes du Service de l'Eau, de l'assainissement et du CCAS sont identiques en tous points aux Comptes de Gestion approuvés ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'EXECUTION FINANCIERE 2023 ET CONSTATÉ LES SOLDES D'EXECUTION 2023 :

Solde d'exécution investissement

- de 276 801.61 € pour le budget principal de la Commune,
- de 16 141.19 € pour le Budget Annexe du Service de l'Eau,
- de 11 566.90 € pour le Budget Annexe service de l'assainissement

Pas de reste à réaliser à reporté sur 2024

Monsieur le Maire se retire de la salle

M. Alexandre SENERS : sur le PV 2023 le résultat de clôture était de 1 486 048.99 pourquoi seul est reporté 1 082 480.50 cette année ?

M. Christophe CURIE : ca s'explique par le reste a réaliser 2022 qui a été reporté sur 2023 de 17 758.66 € et par le déficit de la section d'investissement - 385 809.83 € soit un total affecté au 1068 de 403 568.49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR QUATORZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)

APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Commune qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **1 517 642.78 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'Investissement en 2023	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
<i>Investissement</i>	- 385 809.83 €	0,00 €	276 801.61 €	- 109 008.22 €
<i>Fonctionnement</i>	1 082 480.50 €	0,00 €	544 170.50 €	1 626 651.00 €
TOTAL	730 892.92 €	0,00 €	820 972.11 €	1 517 642.78 €

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du service de l'Eau qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **80 837.47 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'Investissement en 2023	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
<i>Investissement</i>	19 065.70 €	0,00 €	16 141.19 €	35 206.89 €
<i>Exploitation</i>	19 716.36 €	0,00 €	25 914.22 €	45 630.58 €
TOTAL	38 782.06 €	0,00 €	42 055.41 €	80 837.47 €

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **258 943.88 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'Investissement en 2023	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
<i>Investissement</i>	87 006.85 €	0,00 €	11 566.90 €	98 573.75 €
<i>Exploitation</i>	151 297.94 €	0,00 €	9 072.19 €	160 370.13 €
TOTAL	238 304.79 €	0,00 €	20 639.09 €	258 943.88 €

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du CCAS qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **13 074.88 €** et qui s'articule ainsi :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'Investissement en 2023	Solde d'exécution 2023	Résultat de clôture 2023
<i>Fonctionnement</i>	4 584.30 €	0,00 €	8 490.58 €	8 490.58 €
TOTAL	4 584.30 €	0,00 €	8 490.58 €	13 074.88 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-015 : AFFECTATION DU RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT

M. Christophe CURIE, rapporteur

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, des budgets principal, eau, assainissement et ccas dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget principal

	Résultat CA 2022	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST	- 385 809.83 €		276 801.61 €	Dépenses 0 €	0 €	- 109 008.22 €
FONCT	1 082 480.50 €		544 170.50 €	Recettes 0 €	0 €	1 626 651.00 €

Budget eau

	Résultat CA 2022	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST	19 065.70 €		16 141.19 €	Dépenses 0 €	0 €	35 206.89 €
FONCT	19 716.36 €		25 914.22 €	Recettes 0 €	0 €	45 630.58 €

Budget assainissement

	Résultat CA 2022	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST	87 006.85 €		11 566.90 €	Dépenses 0 €	0 €	98 573.75 €
FONCT	151 297.94 €		9 072.19 €	Recettes 0 €	0 €	160 370.13 €

Budget CCAS

	Résultat CA 2022	Virement S.I	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des RAR	Affectation de résultat
INVEST						
FONCT	4 584.38 €		8 490.58 €	Recettes 0 €	0 €	13 074.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)

AFFECTE le résultat N-1 de la section de fonctionnement comme suit :

Budget principal

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	1 626 651.00 €
Affectation obligatoire :		109 008.22 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 517 642.78 €
Total affecté au c/ 1068		109 008.22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €

Budget eau

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	45 630.58 €
Affectation obligatoire :		0,00 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		45 630.58 €
Total affecté au c/ 1068		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €

Budget assainissement

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	162 864.84 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 € 162 864.84 €
Total affecté au c/ 1068		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €

Budget CCAS

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	13 074.96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 € 13 074.96 €
Total affecté au c/ 1068		0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2023	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT ET CCAS POUR 2024

M. LE MAIRE, rapporteur

La construction du Budget Primitif de la commune et des budgets annexes eau, assainissement et CCAS ont été soumis à la commission finances en date du 20 mars 2024.

M. Christophe CURIE, rapporteur

Présente le BP 2024 du budget primitif et des budgets annexes eau, assainissement et CCAS.

M. Alexandre SENERS : lors du conseil d'école élémentaire il a été abordé une augmentation du montant de la subvention.

Mme Alexandra MORAND : il n'était pas question de la subvention mais du budget alloué par enfant pour les fournitures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)

APPROUVE le **Budget Primitif 2024** de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	
Dépenses	0 €	3 479 312.78 €	0 €	1 568 008.22 €	5 047 321.00 €
Recettes	0 €	3 479 312.78 €	0 €	1 568 008.22 €	5 047 321.00 €

APPROUVE le **Budget annexe du service de l'eau 2024**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET EAU	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	
Dépenses	0 €	133 786.58 €	0 €	794 166.29 €	927 952.87 €
Recettes	0 €	133 786.58 €	0 €	794 166.29 €	927 952.87 €

APPROUVE le **Budget annexe du service de l'assainissement 2024**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	
Dépenses	0 €	217 329.13 €	0 €	225 696.75 €	443 025.88 €
Recettes	0 €	217 329.13 €	0 €	225 696.75 €	443 025.88 €

APPROUVE le **Budget annexe du CCAS 2024**, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de fonctionnement comme suit :

BUDGET CCAS	Fonctionnement		TOTAL
	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	
Dépenses	0 €	29 224.96 €	29 224.96 €
Recettes	0 €	29 224.96 €	29 224.96 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-017 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2024

M. Christophe CURIE, rapporteur

Il s'agit par cette délibération de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

A L'UNANIMITE des votants (19 voix), décide

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 à :

TH : 10.20 %

TFB : 43.37 %

TFNB : 55.38 %

DE CHARGER Monsieur la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 2024-018 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Mme Alexandra MORAND, rapporteur

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget, je propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, ainsi qu'au CCAS les participations suivantes dont le montant est inscrit au budget primitif 2024, comme suit :

Article 657362 : Subvention au CCAS	Montant
CCAS	16 000 €
Article 65748 : Subventions aux associations	Montant
A ma récréation	200 €
Amicale des donneurs de sang	100 €
Association des parents d'élèves	450 €
ASCM Association Sportive et Culturelle Meynoise	450 €
Association sportive scolaire de Meynes (école élémentaire)	4 100 €
Club Rencontres et Amitiés d'Automne	1 000 €
Costières de Nîmes (Vignes toquées)	500 €
Empreintes d'argile et de feu	300 €
La Fourchette (pétanque)	1 250 €
La Ritournelle	360 €
Les Chats Libres de Meynes	1 250 €
Les Resto du cœur AD30 (local)	600 €
Meynes forme et bien être	200 €
Meynes patrimoine	300 €
Meynes CORSO	4 000 €
Meynes traditions	1 300 €
OCCE Maternelle	2 100 €
Only-Body (karaté)	200 €
Parler Plus	460 €
Photos Club	200 €
Ronde de bois de Clausonne (Foulée meynoise)	580 €
Ronde de bois de Clausonne (Foulée meynoise) 50 ans piscine	1 000 €
Souvenir Français	100 €
Syndicat des Chasseurs Meynois	800 €
Tennis Club	1 000 €
Terre de conscience	300 €
Tous en rythme	450 €
Union nationale des combattants	100 €
TOTAL	23 650 €

Article 657351 : GFP de rattachement	Montant
Communauté de Communes du Pont du Gard (ADS)	18 000 €
TOTAL	18 000 €

Article 65738 : Autres établissements publics	Montant
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre	16 488 €
TOTAL	16 488 €

Article 65741 : Fonctionnement aux ménages	Montant
Rénovation de façade	3 000 €
Cache climatiseur extérieur	3 000 €
TOTAL	6 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sans que Messieurs Clément MONNIER, Bastien VALENTE et Brice VOULAND ne prennent part au vote, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DOUZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)**

FIXE le montant de la subvention au CCAS à la somme de **16 000 €**

ARRETE la répartition des subventions 2024 aux personnes morales de droit privé comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **23 650 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations aux organismes de regroupement pour un total de **34 488 €**

FIXE le montant de l'enveloppe pour les subventions aux ménages à la somme de **6 000 €**

DÉLIBÉRATION N° 2024-019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE SITUATION DE TRAITEMENT - DEPARTEMENT

M. LE MAIRE, rapporteur

Par délibération n° 2023-067 du 7 décembre 2023 a été approuvé le choix de la société VEOLIA Eau comme concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dans le cadre de cette concession de service public, a été fait le choix de la construction d'une installation de traitement des pesticides et une installation de dénitrification pour un montant de **753 553 € HT**.

La commune est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département selon le plan de financement suivant :

Financiers	Pourcentage de financement	Montant en € HT
DEPARTEMENT	30	226 065.90
MAIRIE	70	527 487.10
TOTAL	100	753 553.00

Le projet sera réalisé du dernier semestre 2024 au premier trimestre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

SOLLICITE une subvention auprès du Département.

ADOpte le plan de financement comme indiqué ci-avant.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget annexe de l'eau de la commune en section d'investissement

DELIBERATION N° 2024-020 : CREATION D'EMPLOIS

M. LE MAIRE, rapporteur

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques par une animation et coordination des équipes, planification/suivi des interventions et travaux, prévention des risques, respect des règles de sécurité, suivi du budget, il convient de créer un poste permanent de **Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 22 avril 2024**.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur public. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut 604.

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 5 juillet 2024 à raison de 23h00 hebdomadaire annualisés, du renouvellement récurrent de ce contrat qui permet de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service, des remplacements ponctuels à assurer à l'accueil de la piscine lors de la saison estivale, il convient de créer un emploi permanent **d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 23h hebdomadaire annualisé, à compter du 1^{er} août 2024.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET), DECIDE

LA CREATION, à compter du 22 avril 2024 d'un emploi permanent à temps complet de Technicien principal de 1^{ère} classe

LA CREATION, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 25h hebdomadaire annualisé d'Adjoint technique

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2024-021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LE MAIRE, rapporteur

Aux termes de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. En conséquence pour des raisons de transparence et prévision budgétaire il est essentiel de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité de Meynes.

GRADE OU EMPLOI	CAT.	MISSIONS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	POSTE POURVU LE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} cl.	B	DGS	1	1		01/03/2023
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	Etat civil population	1	1		01/02/2018
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	Urbanisme	1	1		01/03/2023
Adjoint administratif	C	Accueil/ comptabilité	1	1		01/01/2019
Adjoint administratif	C	Médiathèque/ communication	1	1		01/01/2019
TOTAL			5	5		
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} cl.	B	Responsable ST	1	0		22/04/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Service techniques	1	1		01/03/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	C	Affaires scolaires	1	1		01/11/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	Affaires scolaires	1	1		04/03/2020
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	Affaires scolaires	1	1		01/10/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service techniques	1	1		01/01/2018
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	0	1	01/08/2024

GRADE OU EMPLOI	CAT.	MISSIONS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	POSTE POURVU LE
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	1		01/01/2019
Adjoint technique	C	Affaires scolaires	1	1	1	15/01/2020
Adjoint technique	C	Affaires scolaires / piscine	1	1	1	01/01/2019
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/01/2024
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/05/2017
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/01/2019
Adjoint technique	C	Service techniques	1	1		01/12/2022
TOTAL			14	12	3	

FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	Affaires scolaires et périscolaires	1	1		01/03/2021
TOTAL			1	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	RH Médiathèque Communication	1	1		01/02/2018
TOTAL			1	1		
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	C	Police municipale	1	1		01/01/2015
Brigadier-chef principal	C	Police municipale	1	1		01/08/2021
TOTAL			2	2		
TOTAL GENERAL			23	21	3	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET),

APPROUVE la modification du Tableau des Effectifs.

DELIBERATION N° 2024-022 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2022 INSTAURANT ET FIXANT LES MODALITE D'EXECUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (IFSE+CIA)

M. LE MAIRE, rapporteur

Par délibérations n° 2022-014 du 30 mars 2022 et n° 2022-024 du 12 mai 2022 a été instauré les modalités d'exécution du régime indemnitaire RIFSSEP (IFSE+CIA) qu'il convient d'une part de compléter lesdites délibérations comme suit :

Catégories B

Techniciens territoriaux		Montants annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi IFSE (plafond)	Plafond du CIA
Groupe B1	Direction de la structure / responsable de plusieurs services	19 660 €	2 680 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	18 580 €	2 535 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire	17 500 €	2 385 €

et d'autre part d'étendre l'attribution dudit régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)

ACCEPTE la complétude comme sus indiqué, de la délibération n° 2022-014 du 30 mars 2022 portant instauration et modalité d'exécution du régime indemnitaire RIFSSEP (IFSE+CIA), à compter du 15 avril 2024.

PREND acte que les autres dispositions de la délibération n° 2022-014 du 30 mars 2022 et n° 2022-024 du 12 mai 2022 restent inchangées.

DELIBERATION N° 2024-023 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET – PISCINE SAISON 2024

M. LE MAIRE, rapporteur

La piscine sera ouverte du 1^{er} juin au 7 septembre 2024, il est nécessaire au fonctionnement de ce service estival, de recruter un maître-nageur-sauveteur à temps complet, titulaire du BEESAN ou équivalent. Sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 538 du grade d'éducateur territoriale des Activités Physiques et Sportives sans perception de régime indemnitaire. Ses congés seront payés durant son contrat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, titulaire du BEESAN ou équivalent, pour les besoins saisonniers du 1^{er} juin au 7 septembre 2024. Étant précisé qu'il sera rémunéré aux conditions sus-énoncées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2024

DELIBERATION N° 2024-024 : CONVENTION – APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

M. Christophe CURIE, rapporteur

Je rappelle que la commune a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE.

Par plusieurs échanges, la société TERRES DE CUISINE avait évoqué des bouleversements temporaires de son activité, lié à la hausse exceptionnelle des prix et à la crise en Ukraine. Elle avait demandé à ce titre l'application de la théorie de l'imprévision, codifiée à l'article L. 6 3° du Code de la commande publique qui dispose qu'en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.

Par délibération n°2022_061 du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché et de conclure une convention d'imprévision avec la société TERRES DE CUISINE, prévoyant une indemnité d'imprévision représentant 80 % des charges extracontractuelles portant sur les bons de commande depuis le 1^{er} mai 2022, soit une augmentation de 6.97 % pour chaque facture.

La convention d'indemnisation était conclue jusqu'au 31 août 2023 et a pris fin à cette date. Toutefois la société TERRES DE CUISINE reste impactée par le contexte économique actuel.

Une augmentation des prix du repas à hauteur de 18.18 % serait appliquée pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Je propose au conseil municipal d'accorder l'indemnité d'imprévision et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 3°,

VU L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide conclu le 24 août 2020 avec la société TERRES DE CUISINES.

VU le projet de convention,

ACCORDE à la société TERRES DE CUISINE l'indemnité d'imprévision représentant une hausse de 18.18 % du prix du repas pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération entre la commune et la société TERRES DE CUISINE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 65888.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention pour l'indemnisation d'imprévision

DELIBERATION N° 2024-025 : CONCESSIONS FUNERAIRES : SUPERFICIE / DUREE / TARIFS

M. LE MAIRE, rapporteur

La concession funéraire est une parcelle dans un cimetière, un espace concédé par la collectivité à un particulier ou une congrégation pour y inhumer un ou plusieurs proches disparus. Il s'agit d'un droit d'usage permettant d'accueillir un cercueil ou une urne.

Par délibération n° 2020-079 du 17 décembre 2020 le conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs et la durée des concessions funéraires mais celle-ci ne répond pas au cadre réglementaire en matière de durée des concessions. De surcroît la superficie des concessions concédées ne correspond pas aux dimensions standard qui sont généralement de 2 mètres carrés ((2 mètres de longueur sur 1 mètre de largeur).

Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières des concessions :

- ❖ Temporaires pour quinze ans au plus ;
- ❖ Trentenaires ;
- ❖ Cinquantenaires ;
- ❖ Perpétuelles ;

Au regard de ses éléments :

Je propose au conseil municipal de modifier la durée des concessions conformément au CGCT, de modifier les tarifs des concessions et d'arrêter la superficie des concessions en tenant compte de la base minimale comme suit :

Types de concession	Superficie	Durée en année	
		15	30
		Tarifs en €	
Concessions traditionnelles	1 x 2.5 soit 2.5 m ²		800
Concessions columbarium		300	

Je propose de procéder à la reconversion des concessions acquise depuis le 17 décembre 2020 d'une durée de 20 ans en 30 ans sans contrepartie financière.

Je vous informe qu'un nouveau règlement du cimetière répondant au cadre législatif est en cours de rédaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET)

APPROUVE la modification de la durée des concessions, l'adaptation des tarifs des concessions et superficie selon le tableau ci-avant ;

DIT que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 3 avril 2024 ;

AUTORISE la reconversion des concessions acquise depuis le 17 décembre 2020 d'une durée de 20 ans en 30 ans sans contrepartie financière.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-026 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU COLUMBARIUM

M. LE MAIRE, rapporteur

Madame et Monsieur Simone et Luc BOULET acquéreurs d'une concession columbarium temporaire dans le cimetière communal le 23 janvier 2012 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune contre le remboursement de la somme de 49 €.

- Acte n° 10 en date du 23 janvier 2012
- Concession columbarium temporaire de 15 ans
- Montant réglé de 366 euros

Conformément aux dispositions législatives la concession est vide de tout corps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

ACCCEPTE la rétrocession et autorise le Maire à établir l'acte aux conditions suivantes :

- La concession columbarium est rétrocédée à la commune au prix de 49 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.

DELIBERATION N° 2024-027 : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION

M. Clément MONNIER, rapporteur

Par délibération n° 2023-054 du 26 octobre 2023 a été adopté le lancement d'une procédure de création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

La délibération accompagnée de la proposition de cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables a été mise à disposition sur le site internet de la mairie et disponible en mairie jusqu'à ce jour. Ledit document a été également transmis, à la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi qu'au PETR Uzège Pont du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et permis une consultation du dossier,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de concertation préalable à la confirmation de zonage d'accélération des énergies renouvelables,

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

CONFIRME que la concertation relative à la procédure de créations des zones d'accélération des énergies renouvelables s'est déroulée conformément aux modalités fixés par la Loi n° 2023-715 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

DECIDE en l'absence d'observation formulée, de tirer le bilan positif de la concertation préalable

VALIDE les zones d'accélération des énergies renouvelables conformément à la présentation faite lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les zones définitives identifiées au référent préfectoral, à l'EPCI et au PETR.

AUTORISE Monsieur le Maire ou délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-028 : DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE INTEGREE AU DOMAINE PRIVE PAR UNE CLOTURE

M. Clément MONNIER, rapporteur

Par délibération n°2023-069 du 7 décembre 2023, a été adopté la vente à Madame Catherine MORENO, d'un bout de parcelle de 16 m² appartenant au domaine public non cadastré qui a été inclus par le biais d'une clôture, sur la parcelle cadastrée section AR n°456 sis 1 chemin du moulin dont la propriétaire est susnommée.

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. L'aliénation de biens du domaine public nécessite leur déclassement préalable ainsi que leur désaffectation. En l'absence de déclassement, un bien ne peut sortir du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

DECLASSE ET DESAFFECTE en totalité la parcelle de 16m² intégré par une clôture au terrain de Madame Catherine MORENO.

ENTREPREND toutes les démarches auprès des services fonciers de l'état.

DELIBERATION N° 2024-029 : ACQUISITION PARCELLES RD 264 - CHEMIN DES AIRES

M. Clément MONNIER, rapporteur

Le projet d'aménagement de la RD 264 chemin des Aires ayant pour objectif de sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes et de relier la voie verte sur l'axe partant des services techniques à la piscine communale René Seydoux, nécessite des acquisitions foncières appartenant au domaine privé autorisées par délibération n° 2024-009 du 22 février 2024.

CONSIDERANT que la formalité portant sur la signature des documents d'arpentage et promesse de vente a été accomplie lors de la réunion organisée le vendredi 8 mars 2024, je propose d'accepter les acquisitions suivantes :

Zonage PLU	Adresse	Section + numéro		Superficie acquise		Montant acquisition en €						
UD	LA MENTASTIERE	AC0015	26	1 130	UD	PLAN DE CLAUZONNE	AP0081	29	290			
		AC0017	70		UD	PLAN DE CLAUZONNE	AP0320	97	970			
		AC0018	17		UD	296 RTE DE SERNHAC	AP0334	24	240			
UD	LA MENTASTIERE	AC0022	41	410	UD	PLAN DE CLAUZONNE	AP0335	15	400			
UD	LA MENTASTIERE	AC0526	15	150			AP0338	25				
UD	5685 CHE DES AIRES	AC0789	77	950	A	PLAN DE CLAUZONNE	AP0074	172	184			
		AC0790	18				AP0352	12				
Commune	PLAN DE CLAUZONNE	AP0069	77		A	PLAN DE CLAUZONNE	AP0075	35	534 = 68+466 d'indemnités accessoires (vignes)			
		AP0083	189				AP0076 FOUGERAS	33				
		AP0085	58				A	PLAN DE CLAUZONNE		AP0077	29	29
		AP0316	232				A	PLAN DE CLAUZONNE		AP0297	72	82
UD	326 RTE DE SERNHAC	AP0078	33	1 110	A	PLAN DE CLAUZONNE	AP0339	72	720			
							A	PLAN DE CLAUZONNE	AP0351	86	86	
		AP0079	78		TOTAL ACQUISITION EN €		7 285					

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

ACCEPTTE les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du chemin des Aires suivant le tableau ci-avant.

DIT que les frais afférents des actes seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces acquisitions.

DELIBERATION N° 2024-030 : AVENANT N°1 CONVENTION ENTRE LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD ET LA GENDARMERIE NATIONALE (COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE REMOULINS ET DE L'AUDUN-L'ARDOISE)

M. Le Maire, rapporteur

Par délibération en date du 3 avril 2023, la Communauté de communes du Pont du Gard a conclu une convention de coordination avec la gendarmerie nationale visant à préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police intercommunale.

En sa séance du 17 octobre 2023 le conseil municipal de la commune de Castillon du Gard a approuvé la demande de retrait de la commune de la Communauté de communes du Pont du Gard et son adhésion à la Communauté de communes du Pays d'Uzès.

Considérant le départ de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de communes du Pont du Gard, il convient de modifier le périmètre d'application de la convention de coordination entre la police intercommunale et la gendarmerie nationale en signant l'avenant n°1 qui prévoit le retrait de la commune de Castillon du Gard du champ d'intervention des agents de la police intercommunale.

Je vous propose donc d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

DELIBERATION N° 2024-031 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE DANS L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES ENTRE L'EPTB, LES COMMUNES DE MEYNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT DU GARD

M. Clément MONNIER, rapporteur

Le captage des Mugues qui alimente en eau potable la commune fait partie des 22 captages classés prioritaires des nappes Vistrenque et Costières à cause de la pollution par les nitrates et les pesticides.

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une stratégie visant la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires (Mugues, ainsi que des captages du Fesc et de Pazac situés à proximité dont le gestionnaire est Nîmes Métropole) avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche « ZSCE » Zones Soumises à des Contraintes Environnementales). Cette démarche est complémentaire au traitement curatif en cours d'installation pour distribuer une eau respectant les limites de qualité fixée par le code de la santé publique.

Cette stratégie se décline dans un plan d'actions élaboré en concertation avec la collectivité, les partenaires institutionnels, financiers et techniques et les acteurs présents dans l'aire d'alimentation. Le plan d'actions, récemment approuvé, est constitué de différentes mesures préventives, qui touchent l'ensemble des activités présentes sur l'aire d'alimentation. La mise en œuvre incitative de ces mesures est privilégiée avec les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC notamment.

Depuis la mise en œuvre des démarches captages prioritaires, l'expérience montre que l'existence d'une animation territoriale est une condition qui facilite grandement la réussite de la mise en œuvre de ces plans d'actions. Cette fonction d'animation est généralement assurée par la collectivité locale, maître d'ouvrage, qui porte le projet territorial. Ce portage garantit l'existence d'un appui politique, indispensable à l'efficacité de l'animation.

L'EPTB Vistre Vistrenque intervient depuis de nombreuses années pour accompagner ses collectivités membres dans ces démarches de restauration de la qualité de l'eau, par la mise à disposition d'un animateur chargé de la mise en œuvre du plan d'actions.

La commune de Meynes, n'est pas membre de l'EPTB car son périmètre se trouve dans le bassin versant des Gardons, cependant son captage d'eau exploite la nappe de la Vistrenque.

Le décret du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, offre la possibilité aux collectivités en charge du service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, de formaliser son intention de contribuer à la gestion et la protection de la ressource en eau. Cette intention doit être formalisée par délibération et accompagnée d'une convention lorsque cette intervention est exercée dans un cadre mutualisé entre services.

La présente convention définit les modalités de mutualisation de l'exercice de cette mission entre la collectivité et l'EPTB.

Les charges liées à l'intervention de l'EPTB s'élèveront à 1,44% de la part des dépenses non subventionnées (part d'autofinancement) du pôle eau souterraine de l'EPTB. Ce taux découle de la prise en compte la population de Meynes (2 572 habitants, INSEE 2021) rapportée à la population alimentée par les nappes Vistrenque et Costières (178 609 habitants, INSEE 2021).

La commune est impliquée dans le pilotage de l'intervention de l'animateur dans le cadre du plan d'action concerné. Ainsi la commune identifiera une personne référente au sein de son service technique, ainsi qu'un élu référent qui auront pour mission de suivre l'avancée de la démarche, qui participeront aux réunions de concertation et seront les interlocuteurs privilégiés au sein de la collectivité.

L'animation territoriale se déploiera à l'échelle de l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage des Mugues. La présente convention sera valable de sa signature au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le décret 2020-1762 en date du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Considérant que la commune de Meynes exerce la compétence eau sur son territoire

Considérant que la commune de Meynes assure la gestion du captage des Mugues

Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates et pesticides) il est nécessaire de poursuivre la démarche de restauration de la qualité de ce captage classé captage prioritaire dans le SDAGE Rhône Méditerranée

Considérant que la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau est déclinée dans un plan d'actions récemment approuvé

Considérant qu'un partenariat doit être créé avec l'EPTB Vistre Vistrenque afin d'animer la mise en œuvre du plan d'actions et accompagner la commune dans sa démarche de reconquête de la qualité de l'eau

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

ACCEPTE de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Mugues entre l'EPTB, les communes de Meynes et la communauté de communes Pont du Gard,

DESIGNE Monsieur Clément MONNIER comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur pour les questions concernant la commune de Meynes,

DE DESIGNER une personne référente au sein de ses services.

La séance est levée à 20 heures 04 minutes.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice FOURNIER